Commune de Avoise

Procès-Verbal de séance Séance du 20 Janvier 2025

L' an 2025 et le 20 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

<u>Présents</u>: M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes: CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM: BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, GOIBEAU Ludovic, MORIN Jean-Louis

Excusés: Mme BORDIN Ingrid (procuration à Mme GIGOMAS Jeanine), M. ROBIN Thierry (procuration à BESNIER Claude)

Absents: M. GOIBEAU Ludovic

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire générale de mairie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 13/01/2025 <u>Date d'affichage</u>: 13/01/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le: 14/01/202

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès verbal du 18 novembre 2024 - 2025-001

Piste Piétonne rue Principale - choix de l'entreprise - 2025-002

Changement logiciel mairie - 2025-003

Ouverture des crédits d'investissements 2025 - 2025-004

Cession de l'immeuble 37, rue Principale - 2025-005

Approbation du procès verbal du 18 novembre 2024

réf: 2025-001

Le procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Piste Piétonne rue Principale - choix de l'entreprise

réf: 2025-002

Monsieur Serge BASNIER, 1er adjoint, présente les différents devis pour la prolongation de la piste piétonne rue Principale.

Vu les besoins pour la prolongation de la piste piétonne,

Vu les devis recus.

Après examen et analyse des propositions, le devis de l'entreprise HRC-Eurovia d'un montant de 11 806 € HT (soit 14 167,20 € TTC) a été retenu comme étant le plus adapté aux travaux nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise HRC-Eurovia pour la prolongation de la piste piétonne rue Principale, pour un montant total de 11 806 € HT

soit 14 167,20 € TTC.

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et à effectuer toutes les démarches administratives requises pour leur bonne exécution.
- De prévoir l'affectation des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le budget

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Changement logiciel mairie

réf: 2025-003

Monsieur Serge BASNIER, 1er adjoint, présente les différents devis pour le changement du logiciel de gestion de la mairie.

Vu les besoins pour le changement de logiciel,

Vu les devis reçus,

Après examen et analyse des propositions, le devis de l'entreprise JVS d'un montant annuel de 3 690 € HT (soit 4 428 € TTC) et de 1 650 € HT

(soit 1 980 € TTC) pour la reprise des données et la formation a été retenu comme étant le plus adapté aux besoins de la secrétaire générale de mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise JVS pour le logiciel de gestion administrative de la mairie, pour un montant annuel de 3 690 € HT (soit 4 428 € TTC) et de 1 650 € HT (soit 1 980 € TTC) pour la reprise des données et la formation
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce changement et à effectuer toutes les démarches administratives requises pour leur bonne exécution.
- De prévoir l'affectation des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le budget

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture des crédits d'investissements 2025

réf: 2025-004

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :

Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 389 561,10€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 97 391,28 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) :

Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions de petits matériel) :

• Compte 2152 : Cheminement piéton : 14 167,20 €

 $Chapitre\ 23: Immobilisations\ en\ cours\ (constructions,\ installations\ techniques\ et\ travaux):$

Ces crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter les propositions de M. le 1^{er} adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Cession de l'immeuble 37, rue Principale

réf: 2025-005

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 37 rue Principale appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 14 janvier 2025,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Avoise évalués par les agents immobiliers.

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de cette maison d'habitation, Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en vente l'immeuble sis 37 rue Principale cadastré C°228
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

• Suivi des déclarations d'Intention d'Aliéner (dia) :

Numéro	Parcelles	Adresse
2024/05	ZP 44, 45, 106	43, rue Principale – La Cour Notre Dame
2024/06	ZP 83	9, rue des Vignes

• Suivi des équipements :

SUIVI DES DEVIS / MARCHÉS			MONTANT		
Date	Libellé	Fournisseurs	HT	TVA	TTC
					•

• Accords de subventions :

Entité	Subvention	Travaux	Montant
_			

Rapport de la communauté de communes 2023

M. le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Pays Sabolien.

M. le Maire présente le bilan d'activité 2023 (reçu par mail) ; il précise que le rapport annuel sur l'activité 2023 et diverses annexes sur le service public d'élimination des déchets ménagers, le service public d'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif, la Commission intercommunale d'accessibilité, le Programme Local de l'Habitat, le Syndicat Mixte SMAPAD, le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé, l'ATESART, le Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, Syndicat du bassin de la Sarthe, du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir ont été transmis par la voie électronique à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Projet pour le quartier de l'église

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption pour l'immeuble situé au 2, passage des Jolis Coteaux et qu'il est donc nécessaire de connaître les projets du Conseil municipal pour ce bloc de bâtiments.

M. Serge Basnier, explique que le Conseil Municipal doit décider ce qui peut être fait avec les maisons vacantes.

Claude Besnier indique que cela va avoir un coût pour la commune. Jeanine Gigomas demande si la commune a les moyen de faire quelque chose.

M. le Maire propose de faire une étude concernant les possibilités d'aménagement des maisons. Il indique aussi que le secrétaire général de la sous-préfecture a proposé de venir sur place avec les services de l'Etat pour étudier les différentes possibilités.

Laurence Chedet indique qu'il serait souhaitable de garder le centre ancien.

Les conseillers municipaux sont invités à réflechir aux projets possibles.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 13/02/2025

Le Maire Antoine d'AMÉCOURT Le Secrétaire Mme HEURTEBISE Sandrine